



PYRéo

L'éco-organisme des feux
de signalisation pyrotechnique

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2023**

SOMMAIRE

Le mot du bureau

1. Qui sommes-nous ?

Introduction	4
Les chiffres clés 2023	4
Le conseil d'administration 2023 - La direction ...	5
Les permanentes de l'équipe PYRéO	5
Les adhérents	5

2. Fonctionnement et gestion

La prise en charge par les magasins	6
L'intervention des prestataires sélectionnés par PYRéO	6
Les financements	6

3. Mises sur le marché

Les produits pris en charge en 2023	7
Les mises sur le marché entre 2015 et 2023	7

4. Collecte

L'organisation de la collecte	8
L'entreposage et le transport	8
Les points de collecte	9
Les quantités collectées	12
Les taux de retour	13

5. Traitement

Les unités de traitement	14
--------------------------------	----

6. Le déploiement de la filière dans les outre mer

7. Communication

Les visuels de présentation de la filière	16
Les réseaux sociaux	17
Les vidéos	17
La campagne « info -tri » 2023	18
Les relais de communication :	
Eco-gestes méditerranéenne	18
Communiqué de presse	18
Les salons.....	19
Les collectivités / les ports	19

8. Perspectives 2024

4

4

4

5

5

5

6

6

6

6

6

7

7

7

8

8

8

9

12

13

14

15

16

16

17

17

18

18

18

18

19

19

21

LE MOT DU BUREAU

Après avoir renouvelé son agrément en 2022, PYRÉO a lancé de nouveaux projets en 2023.

L'objectif principal fut de sensibiliser l'ensemble des usagers de la mer à la gestion des engins de signalisation de détresse périmés ou hors d'usage. Pour cela, PYRÉO a conçu et déployé de nouveaux outils de communication, en poursuivant l'utilisation de certains supports connus et reconnus dans le monde du nautisme.

Également, le projet de déploiement sur les territoires d'outre-mer s'est mis en actions de manière plus concrète cette année.

Par ailleurs, des changements dans la gouvernance sont intervenus en fin d'année avec le départ de Pierre Flotard, figure historique de l'éco-organisme.

Le bureau remercie Pierre Flotard pour toutes ces années au cours desquelles il a consacré du temps comme président de APER PYRO puis comme trésorier au sein de PYRÉO.

Paul Asquier a pris le relai de la fonction de trésorier et Yann Cornec comme celle de secrétaire.

C'est dans ce contexte riche en nouveautés que vous allez pouvoir découvrir plus en détail les actions réalisées par PYRÉO tout au long de cette année 2023.

Je vous souhaite une très bonne lecture.



Philippe GERARD
Président



Produits pris en charge par PYRÉO

I. QUI SOMMES-NOUS ?

INTRODUCTION

PYRéO a été créé à l'origine par la Fédération des Industries Nautiques (FIN), sous statut d'association (sans but lucratif).

Le Ministre de la transition écologique et le ministre de l'Économie, des finances et de la relance ont agréé PYRéO pour la deuxième fois, via l'arrêté du 13 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2021, en tant qu'éco-organisme chargé de pourvoir à la gestion des déchets issus des produits pyrotechniques tels que repris dans l'article R 543-228 du code de l'environnement.

L'éco-organisme agit depuis 2016 pour organiser la collecte et la destruction des engins de signalisation de détresse (fusées à mains, fumigènes et fusées parachutes) en fin de vie. L'agrément de PYRéO court jusqu'au 31 décembre 2027 et permet à la structure de réaliser des projets de développement et d'engager des réflexions sur le long terme.

PYRéO prend en charge tous les engins de signalisation de détresse (feux à mains, fumigènes et fusées parachutes), qu'ils soient utilisés par les plaisanciers ou des professionnels.



Produits pris en charge par PYRéO

La loi oblige tout vendeur d'engins de signalisation de détresse à reprendre ces produits en fin de vie, sans obligation d'achat en retour pour le plaisancier ou le professionnel de la mer. Ces produits sont principalement collectés dans les lieux de ventes : les magasins d'accastillage. Ceux-ci sont les maillons forts, indispensables à cette filière. Notons également que PYRéO intervient auprès des professionnels tels que les stations de révision de radeau de survie.

PYRéO organise l'ensemble de la filière, en s'appuyant sur des partenaires dédiés à la collecte et au traitement des déchets, avec une maîtrise des réglementations complexes associées.

LES CHIFFRES CLÉS 2023

81T de produits mis en marché en 2022

51% des mises sur le marché ont été collectées

41,5T collectées

95% des collectes réalisées auprès des revendeurs (magasins d'accastillage)

681 Points de collecte

5 collectes par secteur et par an, avec passage sur enregistrement préalable de la demande



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023 – LA DIRECTION

Quelques changements sont intervenus au sein du bureau durant cette année 2023. En fin d'année, Pierre Flotard, jusqu'alors trésorier de la structure a quitté ses fonctions. Lors de l'élection qui a suivi ce départ, **Paul Asquier**, secrétaire de PYRÉO, a été élu au poste de trésorier. C'est désormais **Yann Cornec** qui est secrétaire de l'association. **Philippe Gérard** est président de l'association.



Philippe GERARD
Président



Paul ASQUIER
Trésorier



Yann CORNEC
Secrétaire



Guillaume
ARNAULD DES
LIONS - Membre

Les autres membres du conseil d'administration sont :



Jean-Nicolas
BARRAL
Membre



Michael MARTIN
Membre



Michel EMINENTE
Membre

LES PERMANENTES DE L'ÉQUIPE PYRÉO

Chloee Fifi a quitté la structure et c'est **Celine Meurou** qui a rejoint l'association fin 2023. Celle-ci assure le suivi et les échanges avec les magasins d'accastillage dans le cadre de l'organisation des collectes. **Jennifer Cornet** est Déléguée Générale de la structure et participe au déploiement de la filière.



Jennifer CORNET



Céline MEUROU

LES ADHÉRENTS 2023



Les membres se réunissent autour de 4 conseils d'administration et 2 assemblées générales par an.

Ces temps forts permettent aux adhérents d'échanger et de comprendre l'ensemble des problématiques liés au fonctionnement et au déploiement de la filière.



2. FONCTIONNEMENT ET GESTION

LA PRISE EN CHARGE PAR LES MAGASINS

La reprise d'engins de signalisation de détresse (fusées de détresse à mains, fumigènes et fusées parachutes) est encadrée par l'arrêté du 1er décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L 541-10-1 du code de l'environnement.

Les vendeurs ont l'obligation de reprendre les engins de signalisation de détresse utilisés, périmés, ou tout simplement dont les détenteurs souhaitent se défaire. Les contenants des produits usagés entrent également dans le périmètre d'activité de PYRÉO.

Cette reprise obligatoire pour tous les vendeurs doit se faire sans obligation d'achat en contrepartie et quel que soit l'utilisateur (plaisancier ou professionnel).

L'INTERVENTION DES PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS PAR PYRÉO

Les magasins peuvent réaliser une demande auprès de PYRÉO via un espace personnel. Cette demande est automatiquement transmise au prestataire de collecte le plus proche. Ces prestataires sont sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offre renouvelé tous les trois ans.

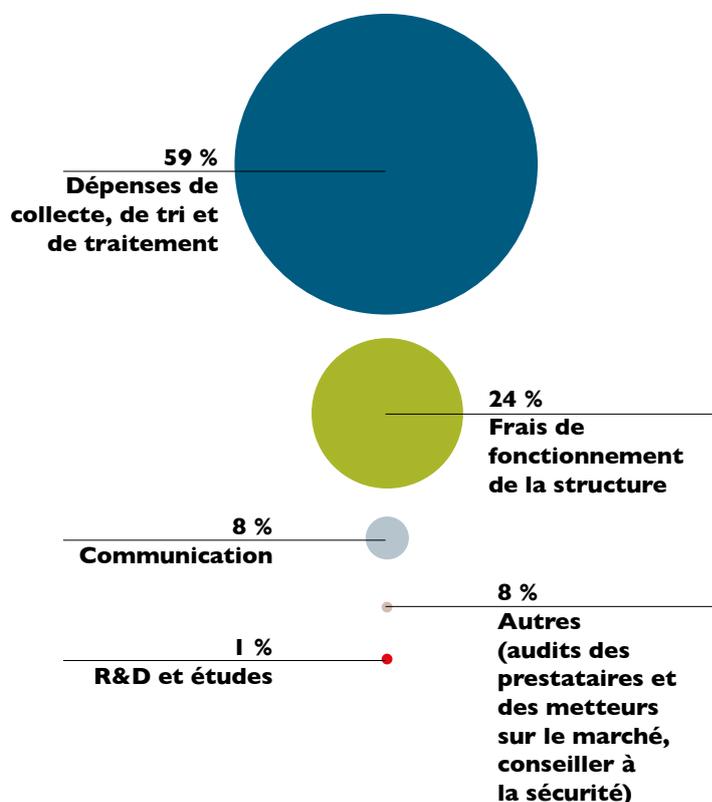
LES FINANCEMENTS

Chaque adhérent déclare auprès de PYRÉO les ventes de produits réalisées l'année précédente sur l'ensemble du territoire et verse l'éco-contribution correspondante auprès de PYRÉO.

Le barème est arrêté annuellement par type de produit, pour 2023:

	Eco-contribution (par unité)
Fusées à main (FAM)	2,48 € HT
Fumigènes (FUM)	4,47 € HT
Fusées parachute (FUS)	3,95 € HT

Les contributions annuelles collectées par l'éco-organisme durant l'année 2023 s'élèvent à 920 964 euros.



RÉPARTITION DES CHARGES 2023



3. MISES SUR LE MARCHÉ

LES PRODUITS PRIS EN CHARGE 2023

En 2023, les produits pris en charge sont les feux à mains, fumigènes et fusées parachutes, qu'ils soient détenus par les plaisanciers, les professionnels de la mer, et les stations de révisions de radeau de survie.



Les 3 types de produits pris en charge

LES MISES SUR LE MARCHÉ ENTRE 2015 ET 2023

Nombre d'unités de produit mis en marché, par typologie, par an									
Nombre d'unités par an	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Feux à main	226 998	224 525	217 279	240 902	213 822	201 582	208 387	239 293	246 776
Fumigènes	18 157	16 320	18 760	17 037	14 321	11 296	13 180	15 917	21 470
Fusées parachutes	35 818	31 845	33 278	30 117	30 221	25 316	28 342	35 293	53 714
Total	280 973	272 690	269 317	288 056	258 364	238 194	249 909	290 503	321 960

Poids estimé des mises sur le marché par an									
Poids estimé des mises en marché par an (kg)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Feux à main	49 940	49 395	47 801	52 998	47 041	44 348	45 845	52 645	54 291
Fumigènes	7 263	6 528	7 504	6 815	5 728	4 518	5 272	6 367	8 588
Fusées parachutes	12 536	11 146	11 647	10 541	10 577	8 861	9 920	12 352	18 800
Total	69 739	67 069	66 952	70 354	63 346	57 727	61 037	71 364	81 679

L'utilisation d'un poids moyen par type de produit permet de disposer d'une estimation du poids que représentent les mises en marché des engins de signalisation de détresse sur le territoire.

De 2016 à 2021, seuls les engins de signalisation de détresse à destination des plaisanciers étaient concernés par cette filière. Les produits utilisés par les professionnels n'étaient pas inclus dans notre périmètre de compétence.

Depuis le 1er janvier 2022, tous les feux à mains, fumigènes et fusées parachutes sont concernés par la filière, y compris les produits issus des stations de révision des radeaux de survie.

L'augmentation des mises en marché observée depuis 2021 est liée à ce changement de périmètre : elle est de l'ordre de +28% au global sur les mises en marchés.



4. COLLECTE

L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

Les magasins ont obligation de reprendre les engins de signalisation de détresse dont les usagers souhaitent se défaire, les notions de « un pour un » et de droits à destruction n'existent plus : il n'y a plus d'obligation d'achat pour déposer ses engins de signalisation de détresse en fin de vie chez un revendeur.

Dans la suite logique de cette obligation, PYRÉO prend en charge auprès des revendeurs tous les produits précédemment cités.

Via le système d'information de PYRÉO, accessible depuis une page internet sécurisée, les revendeurs de produits peuvent réaliser une demande de prise en charge des produits en fin de vie, dès lors qu'ils disposent a minima de 10 kg de produits.

Un calendrier de passage par secteur est réalisé annuellement, permettant à chaque demande d'être automatiquement intégrée à ces collectes.

Les points de collecte doivent obligatoirement enregistrer une demande de prise en charge des produits en fin de vie via le système d'information de PYRÉO pour bénéficier d'un enlèvement de ces derniers.

Cette inscription permet au prestataire d'organiser sa

tournée et de disposer des données sur les quantités présentes, afin de respecter la réglementation relative au transport de produits pyrotechniques.

PYRÉO adresse régulièrement des e-mails aux magasins pour leur rappeler les dates limites d'enregistrement des demandes sur le système d'information.

La traçabilité des produits est désormais assurée en plus du système d'information de PYRÉO via le système Trackdéchets.

Les collectes sont assurées par deux prestataires qui se répartissent le territoire français métropolitain.

Les collectes du bassin méditerranée et de la Corse sont effectuées par le groupe Praxy, avec l'entreprise SOFOVAR.

Les collectes sur le reste du territoire sont réalisées par les transports Pelé.



L'ENTREPOSAGE ET LE TRANSPORT

Pour permettre l'entreposage des produits, les prestataires de collecte équipent les magasins de contenants adaptés :

- 🌀 Cartons pour l'entreposage des feux à mains, des fumigènes et des produits vides,
- 🌀 Cartons placés dans des caisses grillagées pour les fusées parachutes.

Lors des enlèvements, le prestataire doit connaître le nombre d'unités de chaque type de produit pour lui permettre de calculer la quantité de matière active pyrotechnique qu'il transporte.

Pour le transport de ces produits, les prestataires sélectionnés par PYRÉO respectent la réglementation relative à l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route). Régulièrement, les prestataires sont audités pour s'assurer du respect de la réglementation relative à la prise en charge des produits pyrotechniques et du respect du cahier des charges de l'éco-organisme.



LES CONSIGNES D'ENTREPOSAGE

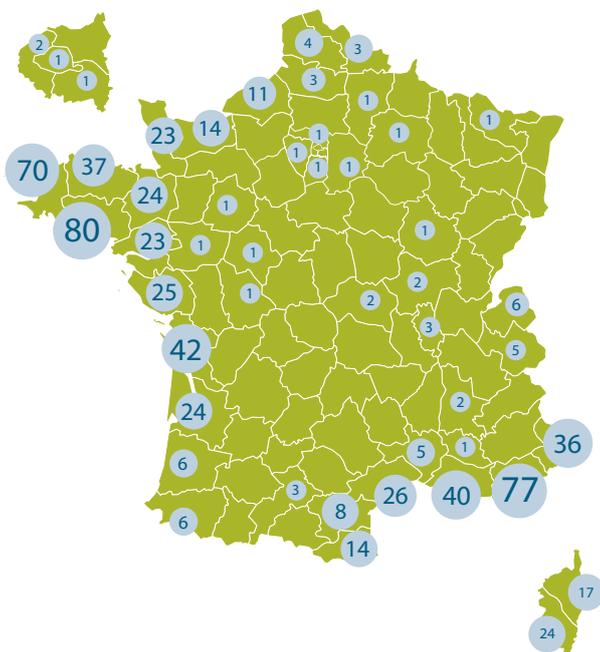


EXEMPLE DE CARTON UTILISÉ POUR LE TRANSPORT DE CERTAINS PRODUITS

LES POINTS DE COLLECTE

Les points de collecte permanents – lieux de vente des produits

En 2023, PYRÉO compte 681 points de collecte actifs dont 547 ayant déjà bénéficiés d'au moins une collecte.

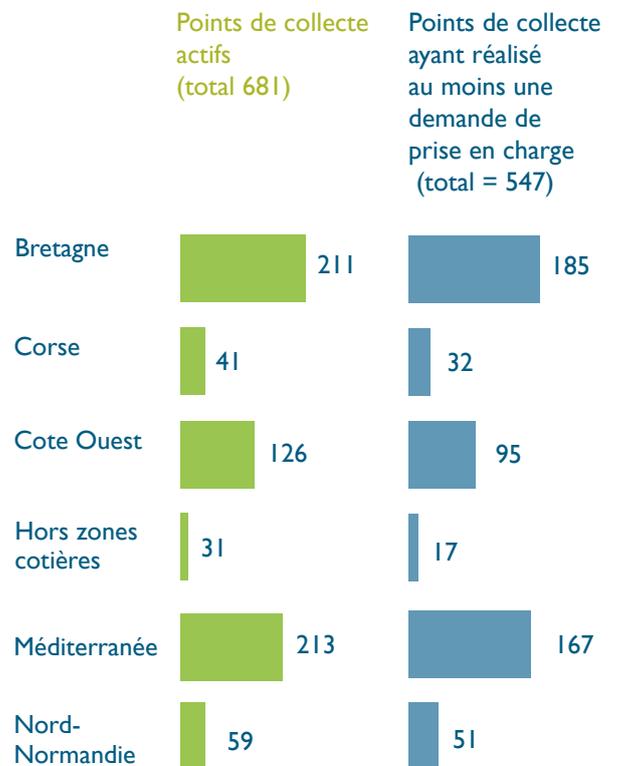


RÉPARTITION DES POINTS DE COLLECTE ACTIFS SUR LE TERRITOIRE

L'engagement des points de collecte est important. Ce sont en effet plus de 81% des lieux de vente qui ont déjà réalisés des demandes de prise en charge des engins de signalisation de détresse.

Ci-dessous la présentation du nombre de point de collecte actif et du nombre de point de collecte ayant réalisé une demande de prise en charge.

ACTIVITÉ DES POINTS DE COLLECTE PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE



Une convention a été adressée à tous les points de collecte via un système de signature dématérialisée. Cette convention reprend l'ensemble des informations relatives à l'organisation de la filière et aux modalités d'intervention des prestataires sélectionnés par PYRÉO. Il y est notamment précisé que la collecte réalisée par les prestataires sélectionnés par PYRÉO dans le cadre du contrat PYRÉO est à la charge de PYRÉO.



Cette convention et l'ensemble des documents annexes disponibles sur l'espace personnel de chaque point de collecte permettent d'accompagner les magasins dans une meilleure connaissance de la réglementation relative à l'entreposage de ces produits. Des dossiers types et des fiches pratiques sont fournis aux points de collecte.

Les autres lieux tels que les déchèteries, les capitaineries

En 2023, 31 lieux (déchèteries, capitaineries, ...) ont bénéficié de collectes, prises en charge par PYRÉO, représentant un cumul total de 187 sites depuis la création de l'éco-organisme.

Le cadre des enlèvements réalisés auprès de ces publics est un cadre particulier, qui consiste à formuler une demande de prise en charge unique auprès de PYRÉO afin de réaliser le « déstockage » des produits concernés. PYRÉO prend alors en charge ces produits et fournit en parallèle tous les supports de communication nécessaires à la collectivité pour qu'elle ne subisse plus ce genre de dépôts. Ces outils de communication informent l'ensemble des usagers des ports et déchèteries des consignes à respecter dans le cadre de cette filière.

La liste des lieux de reprises à proximité est également fournie. Le kit de communication composé d'affiches et de dépliants peut-être envoyé à toutes collectivité ou capitainerie qui en fait la demande auprès de PYRÉO.

LES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS À DESTINATION DES NON-REVENDEURS



Affiche A4



Affiche A3



Dépliant A5

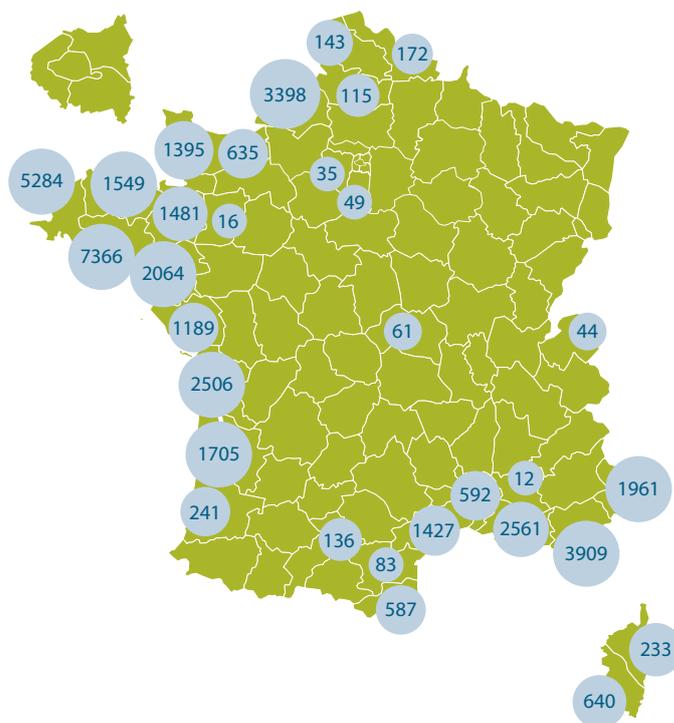


LES QUANTITÉS COLLECTÉES

Quantités collectées par département (en nombre d'équipement par typologie et en kg)

Département	Quantités collectées (nombre d'unités)			Poids collecté (kg)
	FAM	FUM	FUS	
03	72	32	88	61
06	3 598	833	2 098	1961
11	149	17	111	83
13	4 495	1 232	3 736	2 561
14	1 216	102	939	635
17	5 584	922	2 560	2 506
22	4 498	293	1 311	1 549
29	13 139	1 303	5 413	5 285
2A	1 418	112	690	640
2B	424	81	257	233
30	927	161	806	592
31	275	57	121	136
33	5 175	372	1 297	1 705
34	3 111	437	1 373	1 427
35	3 406	498	1 514	1 481
40	581	81	231	241
44	4 461	656	2 370	2 064
50	3 639	271	1 251	1 395
53	41	0	20	16
56	16 606	1 301	8 786	7 366
59	427	30	195	172
62	129	4	316	143
66	1 419	103	573	587
74	63	0	86	44
76	5 512	815	5 550	3 398
78	146	0	13	35
80	332	14	98	115
83	9 197	1 281	3 272	3 909
84	57	3	0	12
85	2 580	338	1 382	1 189
91	139	15	37	49
TOTAL	92 816	11 364	46 494	41 589

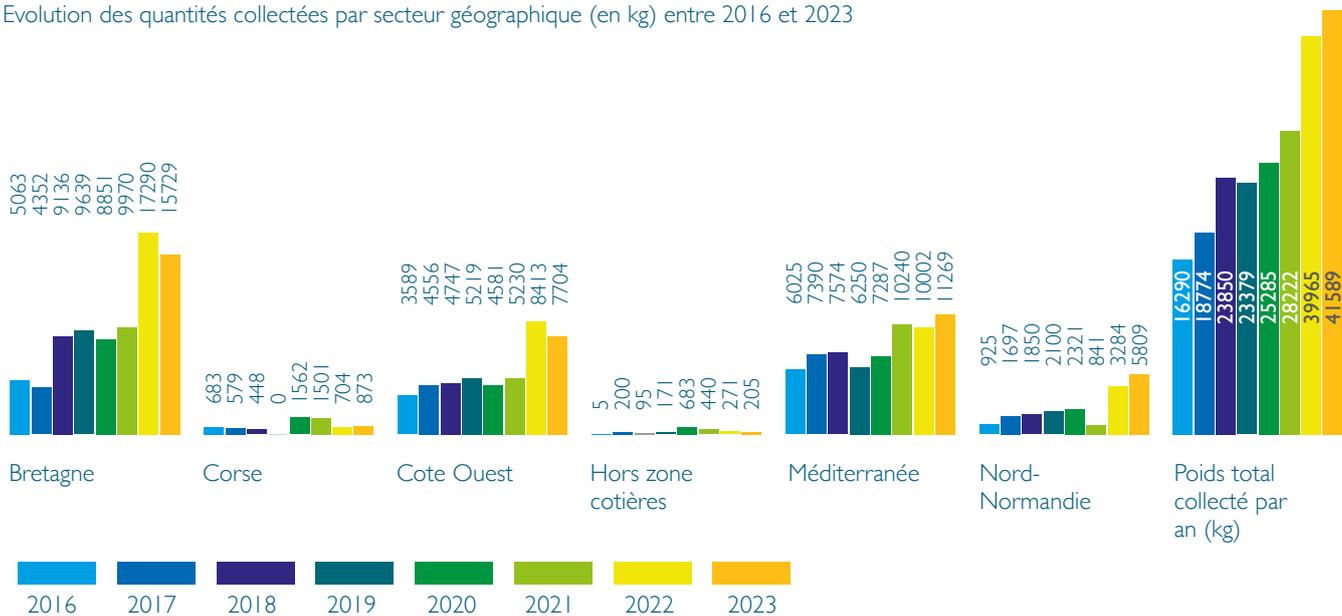
Poids collecté par département (en kg)



En 2023, l'éco-organisme a collecté 41 589 kg de produits pyrotechniques dont 1 856 kg auprès des autres points d'enlèvement (collectivités, ports, ...).



Evolution des quantités collectées par secteur géographique (en kg) entre 2016 et 2023



On observe qu'après la très forte augmentation des quantités collectées en 2022 en Bretagne et sur l'ensemble du littoral Atlantique, l'année 2023 a subi une légère diminution des quantités collectées. Cette diminution peut pour partie s'expliquer par une saison dans la plaisance globalement moins active qu'en 2022. Ce qui n'a pas été le cas en Méditerranée, la météo ayant été plus clémente.

LES TAUX DE RETOUR

PYRéO présente habituellement des taux de retours sous deux formats :

- Taux de retour en comparaison aux ventes de l'année N
- Taux de retour en comparaisons aux ventes de l'année N-3.

Le taux de retour calculé relatif à N-3 ne semble pas pertinent. Les données relatives aux mises en marché réalisées il y a trois ans ne sont pas cohérentes avec les données des collectes réalisées cette année. Rappelons que le spectre des produits concernés par la filière a évolué en 2022 : sont concernés dans les mises en marché les engins à destination de la plaisance mais également ceux à destination des professionnels. Dans les collectes sont désormais pris en charge des produits issus de la plaisance

et des professionnels, sans distinction.

Les données de mises en marché dont PYRéO dispose pour N-3 sont quant à elles uniquement liées aux mises en marché des plaisanciers. Il est facile de comprendre que ce taux de retour ne permet aucune interprétation.

Le taux de collecte (ayant pour base de calcul l'année N) observé en 2023 est de 51% (en comparaison au taux de collecte 2022 de 56%). Cette diminution du taux de collecte peut être liée à un accroissement plus rapide de l'intégration des quantités mises en marché que celle des quantités remises à la filière par les différents professionnels notamment.

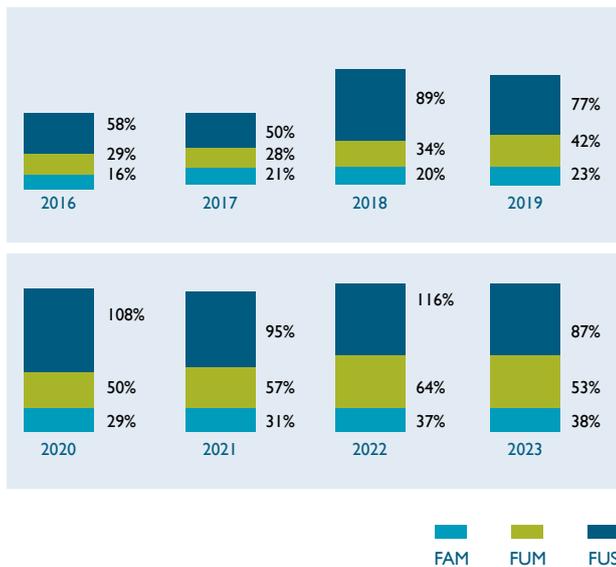
En 2023, les taux de retour par produit, présentés ci-après, sont à prendre avec très grande précaution. Ce ne sont pas les valeurs absolues qui doivent être observées ici, mais bien l'ordre de grandeur et la différence existante entre les divers produits.



5. TRAITEMENT

Le taux de retour des fusées parachute retrouve un niveau cohérent. Il n'est pas possible d'atteindre un taux de retour de plus de 100%, certains produits étant utilisés (et donc moins lourds lorsqu'ils sont repris par la filière).

Taux de retour (en % du nombre de pièces mises en marché l'année N)



Le taux de collecte des feux à mains augmente très légèrement alors que celui des fumigènes diminue. Mais il est à noter que désormais les fumigènes ne sont plus obligatoires à bord. On peut donc supposer que certains plaisanciers ou professionnels les conservent au-delà des dates de péremption, préférant disposer de deux produits (l'un avec une date de validité et l'autre non). Ces produits n'étant pas obligatoires, les contrôles ne sont donc pas réalisés sur leur présence à bord.

En 2023, 49 193 kg de produits pyrotechniques ont été traités, via les unités de traitement sélectionnés par l'éco-organisme.

Ce chiffre prend en compte les quantités collectées fin 2022 qui n'avaient pas été traitées mais également l'ensemble des produits collectés en 2023.

L'un des sites de traitement ayant subi une avarie sur son installation, en cours d'année, une partie des produits ont dû être transférés vers le deuxième site de traitement pour y être pris en charge.

LES UNITÉS DE TRAITEMENT

Dans le cadre des marchés passés par l'éco-organisme, deux sites se répartissent la prestation de traitement.



Autoliv / Livbag

Historiquement, le site basé à Pont-de-Buis (29 - Finistère) fabrique des générateurs de gaz pour des systèmes d'airbags. L'entreprise s'est équipée d'un système de désensibilisation de ce type de produit pyrotechnique, pour son propre usage dans un premier temps.

Par la suite, afin de répondre aux enjeux locaux, le site a obtenu les autorisations pour le traitement de nouveaux produits pyrotechniques, dont les feux de détresse.

Les produits sont chargés via un convoyeur manuel et acheminés vers l'unité de désensibilisation. Une température élevée permet le déclenchement des produits puis leur fonctionnement au sein de l'enceinte fermée. Les effluents et notamment les fumées sont alors orientées vers un système de traitement.

La fraction métallique des produits est récupérée à l'issue de l'opération pour être utilisée en valorisation matière.

Solamat Merex

Le site est basé à Fos sur Mer (13 – Bouches-du-Rhône). Ce site dispose d'un incinérateur permettant le traitement thermique des déchets dangereux, dont les feux de détresse. Les déchets sont orientés directement dans le four et sont incinérés avec d'autres typologies de déchets. Un important système de filtration installé post-combustion permet le traitement des fumées. Cette unité est associée à un système permettant de réaliser une valorisation énergétique des produits incinérés.



Autoliv / Livbag

Unité de désensibilisation



Solamat Merex

Incinérateur déchets dangereux

6. LE DÉPLOIEMENT DE LA FILIÈRE DANS LES OUTRE-MER

Un dialogue compétitif a été lancé par PYRÉO en avril 2023. Le dialogue compétitif consiste à demander aux prestataires d'un secteur de faire part de leur intérêt pour participer aux échanges permettant la co-construction d'une filière. Des échanges ont ensuite eu lieu durant l'année 2023 avec les entreprises concernées.

En parallèle, PYRÉO a réalisé les sept plans de déploiement outre-mer demandés par les pouvoirs publics dans le respect des lignes directrices fournies par l'ADEME en avril 2023.

Ces plans ont tous faits l'objet d'une présentation en septembre auprès des collectivités et acteurs des territoires concernés.

Les remarques ont été intégrées aux documents finaux adressés aux pouvoirs publics en octobre 2023. Ces derniers ont demandé des modifications et réaménagements des documents en décembre 2023.



6. COMMUNICATION

En 2023, nous avons largement déployé nos actions opérationnelles liées au nouvel agrément obtenu en 2022, pour lequel les modifications de produits pris en charge sont entrées réellement en vigueur.

PYRÉO a souhaité ouvrir sa communication via de nouveaux canaux mais également poursuivre avec les outils et supports déjà déployés.

LES VISUELS DE PRÉSENTATION DE LA FILIÈRE

PYRÉO a ajusté les visuels-clés pour les adhérents et les revendeurs, via notamment une simplification des messages utilisés principalement dans les catalogues des revendeurs, pour permettre une plus grande lisibilité du sujet.



*Feux à main, fusées parachutes et fumigènes. ** Dans la limite des stocks autorisés dans votre magasin.

LES VIDÉOS

PYRÉO a conçu et publié trois vidéos en « motions design » pour sensibiliser sur un ton humoristique et non stigmatisant.

Ces trois vidéos sur des thématiques diverses mais toujours proches de la réalité alertent le public sur trois problématiques connues que sont :

- **La conservation des produits périmés à bord :** le fonctionnement des produits périmés n'est pas « garanti » et la vidéo est là pour mettre en avant cette problématique bien connue mais pas encore suffisamment acceptée et intégrée par les usagers de la mer.
- **Le bon geste de tri :** ne pas déposer ses produits dans les ordures ménagères, ni en déchèterie, mais bien les apporter en magasin d'accastillage. C'est le message clé qui se doit d'être connu de tous et qui est illustré avec humour dans cette vidéo.
- **L'utilisation des engins de signalisation de détresse à d'autres fins que la signalisation d'une situation d'urgence,** comme l'utilisation lors d'une fête sur la plage par exemple, est proscrite car elle peut engendrer la mobilisation de divers services de secours. Il est précisé que ce comportement est passible de poursuites.

Ces vidéos ont été transmises aux associations de ports de plaisances, ces derniers disposent d'écrans en capitaineries sur lesquels ces films peuvent être diffusés.

Elles sont disponibles en utilisation par toute collectivité ou entreprise sur la page Youtube de PYRÉO pour relayer / utiliser ses supports.



LES RÉSEAUX SOCIAUX

Nos réseaux sociaux sur LinkedIn et Facebook bénéficient de posts bihebdomadaires pour permettre de déployer a notoriété de la filière et toucher un plus large public. Ces posts permettent également de présenter nos adhérents, nos partenaires de collecte et de traitement et toutes les actions qui ont pu être réalisées par les collectivités ou les ports.



LA CAMPAGNE « INFO -TRI » 2023

Renforcer la communication autour de l'info tri pour permettre une meilleure compréhension des consignes qui figurent sur ce support : c'est la mission que le ministère de l'environnement a fixé via la reconduction d'une campagne de communication autour de l'info-tri. Tous les éco-organismes participent à cette campagne d'envergure nationale qui s'est tournée cette année vers des chroniques sonores, l'intégration dans l'édition d'une série télévisée, le sponsoring TV, l'intégration dans la presse et la participation à des supports via Tiktok.



LES RELAIS DE COMMUNICATION

Eco-gestes méditerranéenne

Une formation auprès des responsables des équipes éco-gestes a été réalisée en juin 2023. Présentation des produits et de leur spécificité, présentation de la filière et rappel du geste de tri et des consignes et informations à faire passer auprès des usagers ont été au cœur des échanges.

Communiqué de presse

Deux communiqués de presse ont ponctué cette année :

- Le premier a annoncé le lancement des travaux dans les outre-mer et le travail engagé par PYRÉO et ses partenaires sur ces territoires.
- Le second a annoncé le lancement des vidéos et de leur mise à disposition.

Ils ont été repris dans divers supports.



LES SALONS

Deux salons nautiques ont accueilli PYRÉO, pour une plus grande visibilité, bâches, kakemono et flammes ont été déployés sur le salon du Grand Pavois (la Rochelle) et sur le salon des 1000 Sabords (Le Croesty).



Grand Pavois la Rochelle



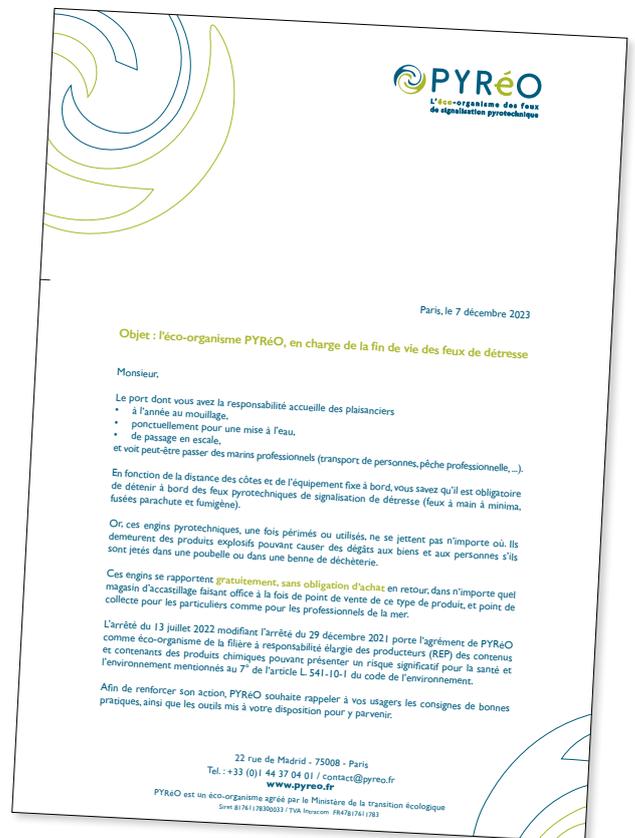
1000 Sabords

LES COLLECTIVITÉS / LES PORTS

La participation au speedmeeting organisé par Rudologia sur la région bordelaise a permis d'échanger avec les collectivités participantes et de présenter les supports de communication mis à disposition par PYRÉO.



Ces supports de communication sont également présentés dans les courriers adressés aux collectivités et aux ports fin 2023. Ces courriers ont rappelé l'existence de PYRÉO et les divers supports possibles à mettre à leur disposition.





7. PERSPECTIVES 2024

Après un travail préparatoire important réalisé en 2023 sur les plans outre-mer, les prochaines années doivent permettre à la filière de se déployer en premiers lieux sur les territoires de la Martinique et de la Guadeloupe. Les autres territoires ultra-marins ne seront pas oubliés et les travaux seront progressivement engagés sur l'ensemble des territoires.

L'année 2024 doit également permettre d'identifier des nouveaux canaux de communication / de relai d'information auprès des usagers et des différentes cibles pour que les dispositifs de communication puissent être relayés très largement. Nous avons ainsi un objectif de pérennisation : augmenter le pourcentage d'engins collectés sur la quantité mise sur le marché. En faisant de l'écogeste un réflexe pour tous les marins, nous donnons d'une part un sens à notre action et inscrivons d'autre part notre éco-organisme dans la durée.

Par ailleurs, la signature fin 2024 des nouveaux contrats de collecte et de traitement pour la période 2024/2027 va nous imposer de relancer les échanges avec nos différents partenaires sur le territoire métropolitain .

Enfin en 2024, PYRÉO publiera le résultat de son premier audit.

L'année 2024 sera donc une année de concrétisation, de pérennisation et de relance !





22 rue de Madrid - 75008 - Paris
Tel. : +33 (0)1 44 37 04 01 / contact@pyreo.fr
www.pyreo.fr

PYRéo est un éco-organisme agréé par le Ministère de la transition écologique
Siret 81761178300033 / TVA intracommunautaire FR47817611783